MAIRIE DE
LACAVE

Département de
l'ARIÈGE
•
Arrondissement de
SAINT-GIRONS
•
Canton
Porte du Couserans

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2026 à 20 heures

Le vingt-quatre du mois de juin deux mille vingt-six à vingt heures, à la salle de la mairie, convoqué par Monsieur Jean BOUSSION, Maire, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Étaient présents :
BOUSSION Jean, VIDALUC Margot, BERGER Yann, LAGARDE Philippe, CAPRA Ghislain, DOUCE Romane, DENNETIERE Benjamin, GAUTHIER Justine.

Ont donné procuration :
Danièle REDONDO (a donné procuration à Benjamin DENNETIERE),
RISPA Claudine (a donné procuration à Jean BOUSSION)

Était absent et excusé :
Monsieur LAGARDE Julien.

Rappel de l'ordre du jour

- **Approbation du procès-verbal du 05/06/2026.**
- **Travaux chemin des vignes**
- **ONF : convention de mandat de facturation**
- **Questions diverses.**

Séance du conseil municipal du 24 juin 2026

La séance du conseil municipal du 24 juin 2026 est ouverte à 20h13.

Le conseil municipal désigne Madame Margot VIDALUC secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026

Le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2026. Une copie du projet a été préalablement transmise par mail le 20 juin 2026.

Les éventuelles remarques seront prises en compte en séance.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Maire soumet ensuite son approbation au vote.

Nombre de suffrages exprimés	:	10
Nombre de votes contre		0
Nombre de votes pour	:	10
Nombre d'abstentions	:	0

Travaux chemin des vignes

Le Maire rappelle que la précédente municipalité a signé une convention de mandat avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées concernant les travaux de voirie en investissement, délibération du 22 octobre 2025 n° DE_2025_021.

Dans ce cadre, il a programmé, sur l'année 2026 la réfection du chemin des vignes avec un goudronnage tri-couches.

Les marchés nécessaires ont été passés par la communauté de communes qui vient de communiquer le devis issu de la consultation d'entreprises.

Le montant des travaux s'élève à 38 668 € HT, soit 46 401,60 € TTC.

Ces travaux bénéficient d'une subvention de l'État au titre de la DETR de 30 %.

La partie restant à financer par la commune est de 34 801,20 €.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux HT	38 668,00 €
TVA	7 733,60 €
Montant des travaux TTC	46 401,60 €
Subvention DETR (CCCP)	11 600,40 €
Autofinancement	34 801,20 €

Le Conseil Municipal considérant que cette dépense est inscrite au budget de l'année 2026 à l'article 238, après en avoir délibéré,

Décide :

- de retenir les travaux de goudronnage tri-couches du chemin des vignes,
- de prévoir lié à ces travaux, le curage des fossés bordants cette voie,

- mandate son Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

Nombre de suffrages exprimés	:	10
Nombre de votes contre		
Nombre de votes pour	:	10
Nombre d'abstentions	:	

Pour le curage des fossés le Conseil municipal demande que plusieurs entreprises soit consultés dont celle chargée du goudronnage. Ces travaux devront être effectués avant la réfection de la chaussée.

ONF : Convention de mandat de facturation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de LACAVE est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nombre de suffrages exprimés	:	10
Nombre de votes contre		
Nombre de votes pour	:	10
Nombre d'abstentions	:	

Questions diverses

Les épisodes de canicule que nous traversons ont mis en urgence la réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde, PCS. Les mesures prises dans l'urgence doivent y être intégrées. Créé en 2015 il doit être revu en profondeur, pour se faire nous reprendrons contact avec les services de l'État.

Afin de ne pas perdre d'information, les mails reçus sur la boîte à lettre du secrétariat seront systématiquement transférés aux conseillères et conseillers référents.

Nous étions invités aux conseils d'école de Prat et de Mercenac-Caumont le 23 juin. En ce qui concerne l'école de Prat les effectifs passe de 102 élèves à 96 ce qui génère l'inquiétude d'une fermeture de classe. Inquiétude permanente pour les deux écoles.

La séance du conseil municipal a été levée à vingt-deux heures.

Le Maire,
Jean BOUSSION,

Le secrétaire de séance,
Margot VIDALUC,

LACAVE (ARIEGE)